



PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal

du mercredi 4 mai 2022

N°10/ 2021-2026

Présidence de **M. Jean-Pierre MORISETTI**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil, dans la salle Agora du CUBE.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.

85 sont présents

15 sont absents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer :

Conseillères et Conseillers absents et excusés :

BEAUVERD Laurent, BORNOZ Mathieu, BUCHER Johan, CLAVADETSCHER Alma, DE TITTA Alexandre, ETTER Sarah, FEHLMANN Sacha, GANNA Alexandre, JEANNERAT Florian, MARTIN Pascal, MASSEREY Jérôme, REYNOLDS Michel, RIBEIRO Sara, TRUDU Sylvie, VORUZ Philippe.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

- Ordre du jour
- Dates des séances du Conseil communal – Année législative 2022-2023
- Réponse au postulat du groupe PLR « Une multimodalité accessible »
- Préavis municipal N° 17/5.22
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat de Christine Mayor et consorts « Un distributeur de produits frais, sains, locaux et durables »
- Rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat du groupe des Vert.e.s « Pour une stratégie de parking efficiente à Morges »
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 35/12.21 (GCTA)
- Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 32/10.21 (par mail uniquement)

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI apporte 4 modifications à l'ordre du jour.

Point 2 : Correction de l'intitulé du point 2, il s'agit d'une nomination et pas d'une élection.

Point 6 nouveau : Nomination d'un-e délégué-e suppléant-e à l'ASIME.

Point 9, ancien point 8 : Ajout du rapport de la commission chargée de l'étude du préavis N° 32/10.21 - Demande d'un crédit de CHF 565'000.00, période 2021-2025, pour le matériel des carrefours à feux existants, destiné à permettre une détection de la flotte MBC et une priorisation « dans le temps », subvention non déduite.

Point 12, ancien point 11 : Motion de la CoREC, il s'agit d'un dépôt et d'un développement.

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

Elle n'est pas demandée.

L'ordre du jour tel que modifié est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 avril 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

2. Nomination de la secrétaire suppléante

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI s'exprime en ces termes :

« Le processus de recrutement s'est achevé. Cinq candidatures nous sont parvenues. Après un processus de sélection standard et l'audition des deux dernières personnes retenues après l'étude préliminaire des dossiers, le Bureau a retenu la candidature de Madame Carine Staub

Madame Staub, bien connue dans le milieu politique et associatif morgien est actuellement assistante administrative auprès de Région Morges. Elle travaille sur des projets intercommunaux et de fait maîtrise parfaitement les enjeux de la vie locale et institutionnelle. Elle collabore de par ses fonctions avec nos services techniques et nos autorités. Désirant s'impliquer un peu plus dans la vie politique morgienne, sans être impliquée auprès d'un parti ou l'autre, elle a émis le désir de rejoindre les rangs de notre Bureau. Ses compétences en communication, la maîtrise des outils informatiques et sa disponibilité, compatible avec son activité professionnelle font qu'elle dispose de toutes les compétences requises à ce poste. À noter qu'il n'y a aucune incompatibilité telles que décrites dans l'article 14 § 3 de notre règlement et que nous pouvons vous proposer cette nomination.

Ce point est régi par l'art. 13 du règlement de notre Conseil qui cite sous son chiffre 1 que :

Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le secrétaire suppléant sont nommés au scrutin individuel secret

Conséquence de quoi, après la discussion que je vais ouvrir, je demanderai à notre huissier de distribuer les documents de vote ».

M. Michaël FRANCESCATO demande la nomination par acclamation.

La demande de M. Francescato est acceptée, Mme Staub est nommée au poste de secrétaire suppléante et rejoint le rang du Bureau dans la salle.

3. Communications du Bureau

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI annonce dix communications, soit :

- Le Parlement des Jeunes viendra présenter ses activités à la reprise législative en automne 2022, la date reste à définir.
- Présentation des finances communales par l'UCV (Union des communes vaudoises) le 1^{er} juin à 19h15 dans cette salle, avant la séance officielle.
- Retour sur les votations du 10 avril, 2^{ème} tour des élections au Conseil d'État. Le rendu tardif des résultats s'explique en raison de la réception de plus de mille bulletins dans la deuxième partie de la matinée.
- Le dépouillement des votations du 15 mai se fera par le Bureau élargi.
- Le Bureau a élu au rôle de député au Grand Conseil, le 27 avril 2022, MM Yves Paccaud (PS) en remplacement de Mme Nuria Goritte, Conseillère d'État et John Desmeules (PLR) en remplacement de Mme Isabelle Moret, Conseillère d'État.
- La commission chargée de l'étude du préavis N° 1/2.22 – Adoption du plan directeur communal des mobilités a demandé une prolongation de délai pour la remise de son rapport, qui a été acceptée au vu de la complexité du dossier. Le rapport sera déposé vraisemblablement après la pause estivale.
- À la requête de M. Busslinger lors du dernier conseil, le Bureau restreint déclare recevable la motion des Vert.e.s intitulée « Pour un élargissement des indicateurs de la transition énergétique et leur mise à jour régulière ».
- Le Bureau recevra l'ensemble des députés-es élus-es de l'arrondissement le 9 juin à l'occasion d'une verrée pour la remise de leurs brevets, au cellier communal.
- Les personnes ayant commandé un livre « Quand nos maris se feront une omelette » pourront profiter d'une séance de dédicace avec l'auteur lors de la remise de l'ouvrage, date à communiquer.
- Pour des raisons organisationnelles les personnes souhaitant participer au repas du Conseil communal fixé au 11 mai sont priées de répondre au plus tard vendredi 6 mai à midi.

4. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce une communication qui sera présentée par M. le Municipal Vincent Jaques, soit :

Semaine de l'environnement 2022

« Du 21 au 25 mai 2022, la Ville de Morges présentera la deuxième édition de la « Semaine de l'environnement ». La manifestation proposera diverses activités permettant aux morgiennes et morgiens de découvrir des gestes pour agir aujourd'hui pour la durabilité.

Le programme a été développé en partenariat avec différents services de l'administration et des partenaires externes, dont plusieurs associations locales.

Après une première édition dont les contraintes ont été dictées par la pandémie, une journée d'ouverture aura lieu pendant le marché hebdomadaire sur la Place de l'Hôtel-de-Ville. Aux stands, les participantes et participants auront ainsi la possibilité d'en apprendre plus sur trois manières de consommer durablement dans les

domaines de l'alimentation, de l'habillement et de l'électricité. Ils et elles pourront en outre faire réparer leur vélo et participer à une assemblée citoyenne pour discuter de l'engagement de la société sur le thème de la consommation durable de ressources.

Le reste de la semaine, le public aura la possibilité de se plonger dans les thèmes du zéro-déchet et de la réparation d'objets avec des ateliers pratiques, de découvrir les secrets de la permaculture en visitant une micro-ferme à Marcelin et d'explorer les coulisses du réseau thermique renouvelable MorgesLac.

En parallèle, une exposition à l'Espace 81 mettra en lumière les actions promues par le nouveau Fonds d'encouragement pour l'énergie et le développement durable. La semaine se terminera le 25 mai à 18 h 30 aux Caves de Couvaloup par un apéritif de clôture pendant lequel les résultats de l'assemblée citoyenne seront présentés. Vous trouverez le programme complet sur le site de la Ville de Morges www.morges.ch/environnement. »

5. Communications des associations intercommunales

La parole n'est pas demandée.

6. Nomination d'un délégué suppléant à l'ASIME

Mme Sylvie FAY au nom du groupe des Vert.e.s propose la candidature de M. Yvan Christinet comme suppléant à l'ASIME en remplacement de M. Xavier Lepori. Son élection est tacite.

7. Nomination de la commission sur la prise en considération de la motion du groupe PSIG « Horaires des commerces à Morges ». Présidence PLR.

Les commissaires sont :

- Marc-Emmanuel CRIPPA
- Valérie ZUFFEREY
- Jean-Hugues BUSSLINGER
- Béatrice GENOUD-MAURER
- Philippe GUEYDAN
- Céline ELSIG
- Sandra IMHOF ZRIOUI

8. Nomination de la commission sur la prise en considération de la motion du groupe PSIG « Rendons les transports publics accessibles à toutes et à tous ». Présidence VER.

Les commissaires sont :

- Jasinta DEWI FREITAG
- Pascal MARTIN
- André SIMON
- Vincent DUC
- Marc LAMBRIGGER
- Camille ROBERT
- Leila ROSSET

9. Nomination de la commission sur la prise en considération de la motion du groupe PLR « Bienvenue au Jardin d'été du Bluard ». Présidence PSIG.

Les commissaires sont :

- Aude JARDIN
- Irina SAKHAROVA
- Steven KUBLER
- Maurice JATON
- Estelle BASTIAN
- Michaël FURHOFF
- Christine MAYOR

10. Préavis de la Municipalité

N° 14/5.22 Réponse au postulat du groupe PLR "Une multimodalité accessible"
- 1^{re} séance de commission : lundi 23 mai 2022, à 18 h 30 en salle
des Pas perdus, Hôtel de Ville, présidence PLR.

Les commissaires sont :

- Julien BESUCHET
- Clément BOURGEOIS
- Michael FRANCESCATO
- Dominique KUBLER-GONVERS
- Patricia DA ROCHA
- Sylvie TRUDU
- Frédéric EGGENBERGER

N° 17/5.22 Demande d'un crédit de CHF 462'000.00 pour l'assainissement des éclairages de la Patinoire et des terrains de sports extérieurs du Parc des Sports, subventions non déduites - 1^{re} séance de commission : jeudi 19 mai 2022, à 18 h 30 en salle Léman, Avenue de Riond-Bosson 14, présidence EMVL.

Les commissaires sont :

- Mathias BLUME
- Jordi VILLAYERDE
- Marc BALLY
- Stéphane DEWARRAT
- Marc LAMBRIGGER
- Nicole JUFER TISSOT
- Michaël FURHOFF

11. Rapports de commissions

N° 15/5.22 **Prise en considération du postulat de Christine Mayor et consorts : « Un distributeur de produits frais, sains, locaux et durables ».**

Mme Annabelle AMSLER présidente-rapporteuse de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

La parole n'est pas demandée.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le postulat de Christine Mayor et consorts;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de la prise en considération de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :
(à l'unanimité)

1. de prendre en considération le postulat de Christine Mayor et consorts « Un distributeur de produits frais, sains, locaux et durables ».

**N° 16/5.22 Prise en considération du postulat du groupe des Vert.e.s
« Pour une stratégie de parking efficiente à Morges »**

M. Richard BOUVIER président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

M. Michaël FRANCESCATO indique que le Plan directeur communal des mobilités précise qu'en 2008, la moitié du trafic recensé sur les quais, soit environ 2000 véhicules par jour, était causé uniquement par la recherche de places de stationnement. Dans l'ensemble de la ville, ce même plan précise que cette recherche de stationnement représente environ 3000 km par jour parcourus dans la ville, dont 1000 km pour du stationnement insatisfait.

On peut estimer qu'au cours de ces 14 dernières années ces chiffres n'ont fait qu'augmenter et tout en soutenant les conclusions du postulat il souhaite émettre un vœu à destination de la Municipalité, à savoir au chiffre 2.2 du rapport qui stipule que l'on souhaite une information aux usagers, qu'il soit aussi pris en compte les places de parcs qui sont situées le long de la route et que lors de renouvellement de la chaussée ou autre projet, l'on puisse installer des systèmes qui détectent ces places pour informer les usagers de manière précise et éviter ces trajets à vide qui sont inutiles et émettent des pollutions tant au niveau du CO₂ que du niveau sonore.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :
(à l'unanimité)

1. de prendre en considération le postulat du groupe des Vert.e.s « Pour une stratégie de parking efficiente à Morges ».

N° 18/5.22 Demande d'un crédit de CHF 1'235'000.00 TTC pour la réalisation des travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaire à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA), subvention PALM de CHF 433'000.00 non déduite.

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI annonce la récusation de M. Yvan Christinet.

M. Michaël FURHOFF, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport.

M. Vincent DUC s'exprime en ces termes :

« Avant de passer au vote, je souhaiterais vous proposer un amendement.

J'ai réalisé que l'investissement dont il est question pourrait faire l'objet d'un financement allant jusqu'à 75% des dépenses au travers de la péréquation. Soit plus de CHF 500'000 de financement supplémentaire.

En effet, afin d'encourager les communes à rénover leurs routes, promouvoir les transports publics et améliorer la gestion du trafic, il a été inclus dans le système péréquatif vaudois un système de redistribution de fonds pour financer une partie de ces dépenses.

Pour expliquer le mécanisme simplement, on peut le schématiser ainsi :

Chaque commune verse annuellement au travers de la péréquation l'équivalent d'environ 4.5 points d'impôt.

En retour, la commune a droit à un retour thématique de 70 à 75% des dépenses qui excèdent 8 points d'impôts, soit pour Morges environ 8 cafés par mois par habitant.

C'est-à-dire qu'une fois que vous avez dépensé 96 cafés par année par habitant pour l'ensemble de ces dépenses (soit environ CHF 7 millions), on vous rembourse 3 cafés pour 4 cafés dépensés en plus. Donc, c'est un programme de fidélité attrayant uniquement pour les gros buveurs de cafés.

Ça tombe bien, Morges est un gros consommateur de cafés en terme de transport public.

Sachant que le budget 2022 prévoit plus de CHF 6 millions de dépenses dans les transports publics et plus de 2 millions dans ses routes, la commune de Morges dépensera déjà plus de l'équivalent de 8 fois le point d'impôt. Dès lors toutes dépenses supplémentaires pour les routes (gestion du trafic comprises) devraient donner droit à un retour de près 75%.

Les règles de ce fonds péréquatif sont très claires et très strictes. Pour pouvoir pleinement revendiquer un retour du fonds, ces dépenses doivent être portées au budget et non faire l'objet d'un amortissement.

C'est pourquoi je vous propose de modifier les conclusions 2 et 3 du préavis comme suit :

2. de dire que la subvention fédérale qui devrait être de CHF 433'000.00 sera portée sur le compte 43000.4657.01 dès son versement ;

3. de dire que le solde d'environ CHF 802'000 sera porté aux comptes de l'année de réalisation des travaux sur le compte 43000.3143.01

4. de supprimer la conclusion 4.

M. Jean-Bernard THULER, malgré l'intérêt de ce projet, propose de ne pas rentrer en matière pour financer ce produit qui va certes peut-être améliorer dans un premier temps la fluidité du trafic en cas d'incident ou d'accident. Il se trouve que les pendulaires qui quittent leur travail aux alentours de 17h00 ont transformé l'autoroute en zone 40 km/heure, voire 30. Il est donc difficile de réguler la fluidité du trafic quand le nombre de voitures augmente et c'est ce qui est souvent sujet à bouchons et empoisonnement de la circulation. Il doute vraiment que cet outil-là puisse réguler ce genre de situation.

Il rappelle que le Canton n'a pas hésité en 1960 à faire traverser l'autoroute par la ville de Morges, c'est la seule commune qui subit ce désagrément. Les Morgiens-nes subissent ces voitures depuis trop longtemps et le fait d'essayer depuis la Blécherette ou tout autre satellite de réguler la circulation en cas d'accident est à son sens une

illusion, il rejoint l'avis de la commission des finances en disant qu'il est l'heure de faire des choix et de refuser ce crédit.

Mme Maria Grazia VELINI, en préambule demande l'avis du Service des finances concernant l'amendement de M. Duc afin d'être sûrs de ce que l'on vote et ne pas avoir à en rediscuter.

Elle est favorable aux conclusions du préavis. Le Conseil est partagé sur les conclusions du préavis pour des raisons pécuniaires et écologiques. Ce projet concerne une vingtaine de communes au moins et parle de la mise en œuvre de carrefours intelligents qui permettront de fluidifier le trafic des voitures lors de bouchons sur l'autoroute mais également localement. Avec ce projet il sera possible d'éviter une augmentation du trafic au centre-ville avec la mise en œuvre d'itinéraires alternatifs.

Morges n'est pas une ville isolée dans ce district, en tant que chef-lieu elle a un rôle à jouer. Elle est sûre que la ville sera gagnante en acceptant les mesures proposées. C'est peut-être un raisonnement simpliste, mais les meilleures solutions se trouvent souvent dans la simplicité. Elle invite à soutenir les conclusions du préavis.

M. Michalél FURHOFF revient sur les arguments de M. Thüler. Effectivement la ville est traversée par l'autoroute, mais le projet vise à ce que le trafic reste sur l'autoroute et ne se propage pas dans la ville. Le principe de l'OFROU est de maintenir le plus longtemps possible les conducteurs sur l'autoroute en cas de perturbation.

M. le Municipal David GUARNA annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à l'amendement de M. Duc, qui n'a pas d'influence en termes de finance ou de trésorerie. Par contre il pourrait permettre d'obtenir un retour du Canton jusqu'à trois quart sur une année au lieu de dix ans. Cet amendement n'a aucun effet négatif sur la Ville.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER approuve l'amendement de M. Duc qui est intéressant et mérite d'être soutenu. On se rend compte que souvent les communes ont tendance à se plaindre de la péréquation et omettent d'en exploiter les possibilités. C'est une opportunité à ne pas manquer. Sa position lors du premier dépôt du préavis était que c'était un « nice to have » peu utile et très coûteux. Il n'était pas loin de maintenir cette position mais si l'amendement de M. Duc est soutenu, les cartes sont rebattues, les avantages finissant pas l'emporter sur les inconvénients.

Il précise que l'amendement de M. Duc n'a pas été présenté en Commission des finances et que la commission n'a donc pas pu se pencher dessus.

Parmi les avantages il cite la solidarité régionale, l'adoption du PALM, bien que toutes les mesures ne soient pas à accueillir favorablement, pour un coût de CHF 300'000.00 au lieu de 1.2 millions. Cet outil pourrait permettre d'améliorer la situation en cas d'incendie à la rue Louis-de-Savoie, par exemple. Il rejoint M. Thüler sur le fait qu'au niveau des bouchons cet outil ne va pas solutionner grand-chose mais c'est un augure à accepter et quand toutes les voitures seront électriques les nuisances en terme de pollution et de nuisance sonore seront moindres. Il invite à soutenir les conclusions amendées du préavis.

M. Xavier DURUSSEL demande des précisions quant à la réponse de la Municipalité. Est-ce que cela change quelque chose ou pas ? L'amendement déposé stipule que l'on va toucher de l'argent donc que cela nous coûtera moins cher et la Municipalité informe que cela ne change rien au niveau financier, c'est l'échelonnement sur une année au lieu de dix ans qui change. Est-ce que cela va coûter moins cher à la commune ou est-ce que les flux d'argent sont différents ?

M. David GUARNA répond à M. Durussel que le calcul péréquatif change chaque année. Cet amendement assure que sur une année on aura le retour du Canton, alors qu'aucune certitude n'existe sur la péréquation dans dix ans.

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI lit l'amendement avant de passer au vote.

A la majorité évidente moins deux avis contraire et sept abstentions l'amendement de M. Duc est accepté.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

(à la majorité évidente)

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'235'000.00 pour la réalisation des travaux électromécaniques sur l'infrastructure des routes cantonales et communales nécessaires à la mise en service de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA), subvention PALM non déduite ;

2. de dire que la subvention fédérale qui devrait être de CHF 433'000.00 sera portée sur le compte 43000.4657.01 dès son versement ;
3. de dire que le solde d'environ CHF 802'000 sera porté aux comptes de l'année de réalisation des travaux sur le compte 43000.3143.01.

•

N° 19/5.22 Demande d'un crédit de CHF 565'000.00, période 2021-2025, pour le matériel des carrefours à feux existants destiné à permettre une détection de la flotte MBC et une priorisation « dans le temps », subvention non déduites.

M. Jean-Bernard THULER, en remplacement de M. Alexandre Ganna, président-rapporteur de la commission chargée de l'étude de cet objet, excusé pour raisons professionnelles, lit les conclusions du rapport.

M. Vincent DUC s'exprime en ces termes :

« Je reviens vers vous pour amender ce préavis afin de bénéficier d'un retour péréquatif supplémentaire comme pour la GCTA.

J'avais prévu de vous réexpliquer le mécanisme avec des pommes et des poires, mais j'y renonce.

Je vous propose de modifier la conclusion 2 comme suit :

2. de dire que le montant de CHF 565'000.00 sera porté aux comptes de l'année de réalisation des travaux sur le compte 43000.3142.0. »

M. Bastien MONNEY trouve intéressante l'option qui est proposée, cela semble être Noël avant l'heure. Il relève le changement de paradigme, on passe par le budget de fonctionnement et non plus par un investissement et respectivement des amortissements. On y voit un intérêt financier qui l'amène à poser la question à la Municipalité, le mois de mai ayant débuté, quels sont les autres dossiers qui pourraient disposer du même traitement et quel serait l'impact financier. Car les montants votés sont inscrits aux charges et donc inscrits dans les comptes. Il souhaite savoir où l'on va et dans quelle direction. C'est une bonne option mais il aimerait de la visibilité sur l'année. Il demande à la Municipalité un éclaircissement pour la prochaine séance du Conseil communal. Cela permettra également aux différents groupes politiques de se positionner sur cette stratégie.

M. Yvan CHRISTINET confirme que c'est Noël avant l'heure, comment ne pas refuser tous nos préavis puisqu'ils passent comme une lettre à la poste et que c'est le Canton qui les paie. Il s'interroge sur la manière dont on va faire avancer un bus avec une télécommande, même si elle a une portée de 300-400 mètres, quand c'est l'heure de pointe et que quinze véhiculent circulent devant le bus, plus des dizaines d'autres en un cortège jusqu'à St-Prex. Il peine à croire qu'une simple télécommande puisse maintenir une certaine cadence du bus.

Ce qui le chagrine c'est que quand enfin on a des voies bus qui permettraient au bus de passer prioritairement, on les enlève, comme c'est le cas devant le bâtiment de la PRM. À cet emplacement il y avait une voie de bus sur quelques 100 mètres, qui a été supprimée pour des raisons qu'il ne comprend pas. Il aimerait avoir la réponse à ces deux questions.

M. Jean-Bernard THULER était membre de la commission et va essayer de répondre à M. Christinet. Ces questions ont été posées aux techniciens des MBC et il est évident que le bus ne peut pas passer par-dessus les quinze véhicules qui le précède. Par contre, si l'on développe des couloirs-bus, ils passeront aux feux rouges environ deux secondes avant le démarrage des voitures. Il revient sur l'argumentaire du débat précédent, l'OFROU a la maîtrise des feux rouges et l'autoroute congestionne le centre-ville. La ville de Morges ne peut pas utiliser ces feux rouges comme porte en acceptant un certain nombre de voitures qui sera géré selon la capacité de la ville et le surnombre reste entassé sur l'autoroute. Actuellement c'est le contraire qui se passe, contrairement à l'argumentation de M. Furhoff.

Dans le cas des MBC, la piste de bus a été supprimée parce qu'ils attendaient que le Conseil vote un crédit pour qu'ils puissent s'équiper et équiper les feux rouges appartenant à la Ville dans la mesure du possible, pour remettre des voies de bus et reprioriser les transports publics pour aller dans le sens d'une amélioration de la fluidité des transports publics.

Mme la Syndique Mélanie WYSS aimerait ajouter des éléments supplémentaires, si les voies de bus sont la solution idéale pour ce mode de transport, maintenant en terme de gabarit, de chaussée et de la structure de notre Ville, il n'est pas possible d'avoir des voies bus partout. Ce système de priorisation aux feux va être une amélioration, et la question des présélections a aussi été soulevée avec la commission. Quand on a des présélections, le bus peut permettre aux voitures qui vont tourner d'avoir un feu vert, ce qui fait que si le bus est dans une longue colonne, une fois que la voie de présélection est libérée, il peut l'utiliser en priorité pour aller tout droit. Ce préavis vise une amélioration du matériel roulant des MBC mais aussi des carrefours.

Concernant la voie de bus devant la PRM, ce sont les mêmes principes qui s'appliquent, à savoir que les gabarits sont limités, est-ce que cela est lié aussi à la priorisation des feux bleus, elle peut revenir au prochain Conseil avec des explications plus précises qui ont fait que cette voie ait été supprimée.

Elle pense que tout le monde est conscient ce soir que la volonté est de faire au mieux, dans une situation donnée, avec une architecture et des infrastructures existantes et avec lesquelles il faut composer et il s'agit de trouver le meilleur compromis possible.

M. le Municipal David GUARNA répond à M. Monney que seules les dépenses thématiques sont touchées, soit 8 points d'impôts pour les transports, on est au-dessus de ces 8 points c'est pour cela qu'on a le retour, après cela sera sur le compte de fonctionnement, cela sera contrebalancé car il n'y aura plus les charges d'amortissement. Il pense qu'une rencontre entre M. Duc et la commission des finances serait une bonne chose pour des explications plus développées. L'argent sort de la caisse, c'est comptable comme fonctionnement, pour le préavis c'est surtout le fait que le retour on l'obtient en une année au lieu d'attendre sur dix ans. Toutefois chaque préavis ne va pas suivre ce même mode. Seuls les transports et les forêts, pour lesquelles le 1 point d'impôt n'est pas dépassé, sont touchés.

La parole n'est plus demandée. Le Conseil communal vote sur l'amendement de M. Duc. Il est approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions.

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 565'000.00 pour le déploiement de la détection des bus aux carrefours à feux existants de Morges, subvention non *déduite*
2. de dire que le montant de CHF 565'000.00 sera porté aux comptes de l'année de réalisation des travaux sur le compte 43000.3142.0.

12. Motion de la CoREC « Motion pour la modification du règlement communal sur la gestion des déchets » - Dépôt et développement.

Mme Patricia DA ROCHA lit le texte de la motion qui est annexé au procès-verbal.

13. Postulat du groupe PSIG « Faciliter et accélérer les rénovations thermiques des bâtiments grâce à l'instauration de bonnes pratiques » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de ce postulat et qu'il en est de même pour les trois autres postulats suivant à l'ordre du jour.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER soulève que la rénovation des bâtiments est un point important, et l'on n'a pas attendu le Conseil communal de Morges pour s'en préoccuper, ni dans le milieu de la construction et de la rénovation, ni dans le milieu des régies et des gérances, ni dans le milieu des propriétaires, ni même dans le milieu des locataires. De nombreux guides, bonnes pratiques, exemples divers et variés existent tant au niveau fédéral que cantonal. On peut éventuellement compléter cela, mais pour en avoir le cœur net et être sûrs que l'on va faire faire du travail intelligent à nos services administratifs et à la Municipalité, il demande le renvoi de ce postulat en commission.

Le Conseil communal soutient ce renvoi en commission avec plus de dix voix pour.

14. Postulat du groupe des Vert.e.s « Accélérer le développement de l'énergie solaire à Morges » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. Michael FRANCESCATO au nom du groupe PLR tient à relever qu'une des demandes de ce postulat concernant le cadastre solaire des potentiels existe déjà sur internet, malgré tout, les autres points de cette demande paraissent judicieux donc le groupe soutient la prise en considération de ce postulat.

À l'unanimité moins une abstentions le postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité pour objet de sa compétence.

15. Postulat du groupe des Vert.e.s « Soutenir les PME et commerçants morgiens dans leur transition énergétique » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

La parole n'est pas demandée, c'est à l'unanimité moins un avis contraire et une abstention que le Conseil communal accepte la prise en considération de ce postulat qui est renvoyé à la Municipalité pour objet de sa compétence.

16. Postulat du groupe des Vert.e.s « Arborisation de la Grand-Rue » - Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

M. Michael FRANCESCATO au nom du groupe PLR salue la pertinence de ce postulat et à titre personnel il a beaucoup apprécié ces îlots de fraîcheur dans la Grand Rue. Toutefois, il souhaite rappeler au Conseil que l'année passée il a voté au mois de mai la stratégie d'arborisation de la Ville, sur proposition municipale, l'étude est actuellement en cours, qui vise les mêmes demandes mais sur un périmètre plus large soit l'ensemble de la Ville.

Pour éviter un travail administratif supplémentaire pour pas grand-chose et éviter d'enfoncer des portes ouvertes, il demande de ne pas prendre en considération ce postulat.

La parole n'est plus demandée, C'est par 40 voix contre et 34 pour que le Conseil communal refuse la prise en considération de ce postulat.

17. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens.

Mme la Syndique Mélanie WYSS annonce trois réponses.

Réponse orale aux questions de Mme Aude Jardin, Conseillère communale, lors de la séance du 6 avril 2022, à propos de la Piscine du Parc et de la Piscine couverte du Petit-Dézaley.

Madame la Municipale Laetitia BETTEX s'exprime en ces termes :

« Par la présente, la Municipalité donne suite aux questions posées par Mme Aude Jardin, Conseillère communale, lors de la séance du Conseil communal du 6 avril 2022.

En premier lieu, suite à la lecture de l'article paru dans le journal communal *Reflets* le 18 mars dernier, annonçant un projet d'assainissement de la Piscine du Parc pour la saison 2024, Mme Aude Jardin s'est interrogée sur les potentielles solutions envisagées pour les saisons 2022 et 2023.

Elle pose les questions suivantes :

- 1. Est-ce qu'une solution transitoire a été envisagée pour permettre de maintenir une température correcte des bassins jusqu'aux travaux souhaités ?**

Plusieurs solutions ont en effet été étudiées considérant l'ajout d'un système de chauffage auxiliaire provisoire à énergie renouvelable en parallèle de la chaudière actuelle. Toutefois, ces solutions sont malheureusement très coûteuses, de l'ordre de plus de CHF 50'000.00 pour les 4 mois d'ouverture, en sus du maintien de la consommation actuelle de gaz. De plus, il n'est pas possible de garantir que ces systèmes n'impactent pas négativement la technique actuellement en place à la Piscine du Parc.

2. Quelles solutions sont envisagées par la Municipalité pour éviter une perte de recette trop importante tant qu'aucune solution concrète n'aura été mise en œuvre pour une température des bassins conforme ?

La baisse des recettes est essentiellement due aux mauvaises conditions météorologiques et non uniquement à la faible température de l'eau. En effet, les pluies et les températures froides comme ce fut le cas durant la saison estivale 2021, impactent en premier lieu la venue de la clientèle. Il faut de plus relever que l'ensoleillement est le moyen le plus efficace et durable permettant à l'heure actuelle de chauffer l'eau des bassins. Il faut également ajouter que la baisse de recette observée durant l'année 2021 est également expliquée par la gratuité exceptionnelle mise en place pour les enfants de moins de 16 ans.

3. Est-ce que plusieurs solutions allant du rafraichissement de la piscine actuelle à la construction d'une nouvelle piscine intérieure/extérieure seront présentées rapidement au Conseil communal ?

Différentes stratégies, à moyen et à long terme, sont en cours d'étude et d'évaluation. Dans son programme de législature 2021-2026, la Municipalité a défini deux mesures qui permettront d'une part d'améliorer la situation à court terme par l'assainissement énergétique de la piscine du Parc et d'autre part de définir une stratégie à long terme en partenariat avec la population, les clubs et la région. Toutefois, l'unique projet envisageable à court terme est un assainissement énergétique de l'actuelle Piscine du Parc. Celui-ci sera prochainement présenté au Conseil communal sous forme d'un préavis pour l'obtention d'un crédit de construction au second semestre 2022 pour des travaux aujourd'hui planifiés après la saison 2023.

4. Pourquoi la piscine couverte n'est-elle pas ouverte au public comme c'est le cas ailleurs ?

D'une longueur d'un peu plus de 17 mètres et située dans un bâtiment scolaire, la piscine du Petit-Dézaley a été construite pour une utilisation initialement réservée aux écoles, contrairement à d'autres piscines intérieures. Ses caractéristiques, tels que par exemple son accès au travers du bâtiment scolaire, ne permettent pas de l'ouvrir au public sans un investissement conséquent et l'engagement de personnel qualifié pour la surveillance. En dehors des plages réservées aux écoles et en présence de surveillants qualifiés, les clubs sportifs et l'école de natation utilisent les plages horaires restantes. À l'heure actuelle, l'infrastructure de la piscine du Petit-Dézaley ne permet donc pas d'offrir de créneaux horaires pour le public.

5. La possibilité de créer un modèle piscine couverte-patinoire a-t-elle été déjà envisagée ?

Oui, cette possibilité a été envisagée et fait toujours partie des pistes de réflexion de la Municipalité. »

Réponse orale à la question de Mme Aude Jardin, Conseillère communale, concernant l'accès à différents bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

Mme la Municipale Laure JATON s'exprime en ces termes :

« Mme Aude Jardin s'est ensuite exprimée sur l'accès à différents bâtiments pour les personnes à mobilité réduite, plus particulièrement au quartier de la gare ainsi que sur l'accès à la boîte aux lettres pour les votes.

La Municipalité y répond ainsi :

Les dossiers de permis de construire pour les bâtiments Îlot Sud et Quartier des Halles sont conformes à la norme SIA 500 / Constructions sans obstacles.

Cette norme concerne les constructions à réaliser, à rénover ou faisant l'objet d'un changement d'affectation, qu'il s'agisse de constructions durables ou provisoires. La norme donne aussi des précisions sur les équipements et les aménagements extérieurs. Le but de cette norme est de rendre les bâtiments accessibles à toutes et tous sans discrimination. Elle prévoit des règles spécifiques pour les portes d'accès qui doivent être équipées de poignées faciles à saisir.

De plus, l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées (AVACAH) consulte régulièrement les dossiers de mise à l'enquête publique et fait part de ses oppositions et observations qui sont traitées par la Municipalité.

Lors des visites de conformité, en sus du contrôle in situ par la police des constructions, le constructeur déclare avoir respecté le permis de construire et toutes ses conditions.

Malgré cela, il reste possible que des éléments échappent aux contrôles ; dans ce cas, un signalement peut être effectué auprès de la police des constructions qui analysera le point en détail et pourra faire modifier l'élément en fonction de son irrégularité.

Concernant la boîte aux lettres pour les votes qui se trouve à l'Hôtel de Ville, un projet pour la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite est en cours. Il sera concrétisé d'ici le début de l'été. »

Réponse orale aux questions de Madame Aude Jardin, Conseillère communale, concernant les accès au lac pour les personnes à mobilité réduite.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT s'exprime en ces termes :

« Finalement, Mme Aude Jardin s'est exprimée sur les problèmes d'accessibilités pour les personnes en situation de handicap, notamment pour les accès au lac.

Elle pose la question suivante :

Quand sera-t-il possible d'accéder au lac en étant une personne à mobilité réduite ?

La Municipalité répond ce qui suit :

Une solution est à l'étude pour proposer un accès au lac adapté aux personnes à mobilité réduite. Celle-ci sera mise en place dès que possible dans le secteur du port du Petit Bois, une fois que l'ensemble des aspects techniques et sécuritaires seront validés. »

Réponse orale aux questions de M. Xavier Durussel, Conseiller communal, concernant l'utilisation de vaisselle à usage unique par la buvette de la Fête de la Tulipe

Monsieur le Municipal Vincent JAKUES s'exprime en ces termes :

« Aux questions suivantes posées par M. Xavier Durussel, Conseiller communal, lors de la séance du Conseil communal du 6 avril 2022, soit :

1. Les conditions appliquées à la buvette de la Fête de la Tulipe sont-elles différentes de celles d'autres manifestations, par exemple La Crique ou La Grande Table ?
2. Si elles sont les mêmes, pourquoi la buvette propose-t-elle de la vaisselle jetable et que compte faire la Municipalité à ce sujet ?
3. La Municipalité estime-t-elle que l'image donnée par cette fête en matière de durabilité correspond à ses objectifs ?

La Municipalité répond qu'il ne s'agit pas d'une buvette au sens de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; RSV 935.31), dont l'exploitation de l'établissement nécessite l'obtention préalable, auprès de la Police cantonale du commerce, d'une licence d'établissement. Il s'agit d'une buvette liée à une manifestation (ici la Fête de la Tulipe) qui nécessite l'autorisation de la Municipalité et la délivrance d'un permis temporaire pour la vente d'alcool. L'autorisation d'exploiter inclut donc l'exploitation de la buvette, mais les conditions d'exploitation de cette buvette n'ont pas fait l'objet de critères définis par la Municipalité.

La Municipalité précise que seule une partie de la vaisselle utilisée par la buvette dans ce cadre est à usage unique. Le choix d'une vaisselle appropriée permet de réduire le volume de déchets, de limiter l'utilisation des ressources et de maintenir la propreté du site. L'Office de la durabilité a adressé un courrier à l'Association « Morges, Fleur du Léman » afin de lui rappeler que des solutions pour la location de vaisselle réutilisable sont à sa disposition.

Il est clair que les organisatrices et organisateurs doivent être rendus attentifs au fait que leur projet doit respecter, dès sa conception, les principes du développement durable et que, les services communaux peuvent apporter leur expertise dans ces domaines.

Afin d'aider les personnes organisatrices, une charte pour les manifestations responsables est en cours de développement et sera mise en œuvre très prochainement, cette dernière sera incluse dans les courriers d'autorisation par la Police du commerce. Ce document présente des solutions locales liées à l'organisation d'une manifestation, afin d'en maîtriser les impacts environnementaux. »

Réponse orale aux questions de Mme Diane Kalms, Conseillère communale, concernant l'information au sein de l'administration communale au sujet du dernier volet du rapport du GIEC.

Monsieur le Municipal Vincent JAQUES s'exprime en ces termes :

« En séance du 6 avril 2022, Mme Diane Kalms, Conseillère communale, a posé les questions suivantes concernant le rapport du GIEC :

1. La Municipalité en a-t-elle pris connaissance ?
2. Les chefs de services en ont-ils pris connaissance ?
3. Est-ce que l'ensemble des employés de la commune en ont pris connaissance ?
4. Au vu des informations contenues dans ce rapport, la Municipalité estime-t-elle que les mesures envisagées ou déjà prises sont en accord avec ce que préconise le GIEC ?

La Municipalité indique que la réalisation d'un plan climat pour la Ville de Morges est l'un des principaux objectifs de l'actuelle législature. Ce Plan climat prévoira les modalités d'information et de mobilisation du personnel communal sur les différents thèmes en relation avec le climat. Un préavis pour la réalisation du plan climat de la Ville de Morges sera déposé à l'automne 2022, et la Commission consultative durabilité qui inclut des représentantes et représentants du Conseil communal aura l'occasion de s'y prononcer.

Dans le cadre de la réalisation du plan climat de la Ville de Morges, ce dernier jeudi 28 avril, la Municipalité a réalisé un premier atelier de travail dans le but de définir les ambitions de son plan climat. À cette occasion, elle a en effet bénéficié d'une présentation de la part de l'Office de la durabilité sur les résultats du dernier rapport du GIEC. Cette démarche d'information et de consultation pour la rédaction du préavis au Conseil communal se déclinera aussi vis-à-vis des chef-fes de service de la Ville de Morges au courant du mois de juin. À ce jour, l'ensemble des employé-es de la Ville de Morges n'a pas encore bénéficié d'information de la Municipalité à ce sujet, l'opportunité viendra dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat.

Malgré le programme ambitieux de la Municipalité, il apparaît que les mesures mises en œuvre et envisagées à ce jour ne suffiront vraisemblablement pas à réduire à zéro les émissions de carbone du territoire communal. Pour autant, les projets et mesures adéquats se construiront de manière progressive, à la vitesse à laquelle notre collectivité pourra y répondre. Actuellement la Municipalité estime en bonne voie la réalisation de ses engagements, et s'engage à montrer l'exemple pour encourager la société morgienne à faire de même. »

M. le Président Jean-Pierre MORISSETTI ouvre la discussion sur ces réponses.

M. Xavier DURUSSEL remercie la Municipalité pour sa réponse complète, il est heureux de voir que tout cela est en bonne voie et se réjouit de voir comment tout ceci va se concrétiser d'ici la fin de l'année.

Mme AUDE JARDIN remercie la Municipalité pour avoir pris le temps de répondre à toutes ces questions. Cependant, concernant la piscine, la réponse la laisse un peu coite. Comment expliquer à la population qu'il va falloir payer CHF 5.00 l'entrée à la piscine dont l'eau est à 18 degrés. Elle revient sur le fait que durant les années précédentes qui étaient ensoleillées et que la piscine n'était pas chauffée, il faisait quand même froid. Les nageurs invétérés et les sportifs viennent par toutes les conditions. Serait-il possible de réfléchir à la mise en place d'une bâche ? Qui est une solution simple.

Concernant les bâtiments CFF, les poignées sont certes accessibles mais le poids n'est pas adapté, ce sont des choses à vérifier en amont à l'avenir.

Elle est enchantée d'entendre qu'il existe une possibilité d'accès au lac et elle se porte volontaire bénévolement pour venir sur place vérifier que cela soit un accès en bonne et due forme, plutôt qu'une installation inadaptée comme on a pu le voir, afin d'éviter tout quiproquo.

Mme la Municipale Laetitia BETTEX espère vraiment que la saison sera à plus de 18 degrés. L'été passé a été très compliqué à cause du mauvais temps mais ce n'est pas forcément cela qui impacte la température de la piscine mais plutôt les grandes disparités de températures entre le jour et la nuit, ainsi que l'exposition du bassin au vent. La chaudière à gaz actuelle fonctionne très bien, il n'y a pas de problème technique. Elle informe que ce matin le bassin était à 21 degrés. Comme annoncé à l'automne passé, un projet d'assainissement de la situation est en cours, la priorité étant de sortir des énergies fossiles et effectivement poser des bâches. Même si on a l'impression que cela ne relève pas d'une grande complexité technique, la pose de bâche coûte très cher, devant faire l'objet d'un préavis devant le Conseil. La volonté est de couvrir et de chauffer aux énergies renouvelables et cela prend du temps pour concrétiser un projet global.

Mme Diane KALMS remercie la Municipalité pour les réponses à ses diverses questions.

Maria Grazia VELINI revient sur la réponse de Mme Bettex à Mme Aude Jardin, qu'elle trouve peu claire et peu satisfaisante. Elle a lu les communiqués de presse et sur les réseaux sociaux de l'ouverture de la piscine et ce qui fait réagir la population c'est la température de l'eau qui fait greloter. Elle a lu les réactions et plusieurs lettres de lecteurs. Ce soir, après ce qu'elle a entendu, elle n'a pas le sentiment que quelque chose va être mis en place pour cette saison. Elle estime que la population morgienne a le droit de profiter d'une piscine proposant des températures agréables dès l'ouverture. Une piscine est un endroit où la mixité intergénérationnelle est une réalité au quotidien. Sans être dupe, un projet de nouvelle piscine ne pourra pas voir le jour durant cette législature mais elle est sûre que des mesures peuvent être prises rapidement pour réchauffer cette piscine. Panneaux solaires, bâches, utilisation de l'aquathermie toute proche, les solutions existent, il suffirait de voter un préavis d'urgence d'environ 50'000.00 pour mettre quelque chose en place rapidement.

Elle pose les questions suivantes :

- Comment la Municipalité compte résoudre le problème de la température de l'eau ?
- En attendant que la solution soit mise en place, est-ce que les prix sont calculés en conséquence ? Est-ce que des entrées gratuites sont prévues ou tout autre compensation pour palier au fait que la température de l'eau est désagréable ?
- Enfin, pour éviter de se trouver face à d'autres problèmes, est-ce que l'entretien de la piscine est effectué de manière optimale ou s'agit-il d'un entretien minimum ?

Mme la Municipale Laetitia BETTEX ne va pas répondre à l'intégralité des questions, car certaines méritent d'être réfléchies et seront répondues probablement le mois prochain.

Elle revient sur la chaudière et elle tient à ce que cela soit clair : la chaudière fonctionne. Le volume d'eau qui peut être chauffé reste minime, donc il s'agit de tempérer l'eau et pas de la chauffer, la piscine est tempérée, c'est ce qu'il faut dire en cas de question.

Elle n'a pas dit qu'un projet de nouvelle piscine allait pouvoir être mis en œuvre dans le courant de la législature par contre une demande de crédit pour l'assainissement énergétique de la piscine actuelle sera déposé.

M. Stéphane DEWARRAT a bien entendu les propos de Mme Bettex et il s'étonne, en déclarant ses intérêts en tant qu'organisateur d'une manifestation sportive de natation qui devait avoir lieu au début du mois de juin à la piscine de Morges.

Aujourd'hui même le Morges-Natation a envoyé un message à ses membres, aux clubs participants de 40 dernières années, pour annuler le meeting. Et ce soir il entend que le bassin est à 21 degrés. Et d'ajouter « les bras m'en tombent ».

L'année passée le thermomètre sur le site de la piscine dépassait rarement les 20. Les nuits actuellement sont toutes en dessous de 10 degrés, alors que l'année passée les nuits étaient autour des 14-15 degrés. Il souhaite que la Commission de gestion pour l'exercice de cette année, aille vérifier la consommation de gaz, car cela l'interpelle cette consommation de gaz pour chauffer une piscine environ 10 jours avant l'ouverture.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER donne l'exemple de la piscine de Schlieren (ZH) qui a décidé de ne plus chauffer pour ne pas contribuer à l'alimentation des Russes en achetant du gaz russe. Nous dépendons à 47% du gaz russe en Suisse. Il trouve intéressant de voir que lorsqu'il s'agit de notre petite piscine il faut la chauffer mais dans le même temps les groupes sont très actifs pour dire qu'il faut renoncer à tous les combustibles fossiles et immédiatement, parce que l'urgence est là. On peut se poser la question, arrêter de chauffer, laisser la nature faire, ce qui devrait satisfaire le groupe des Vert-e-s. Quelques panneaux solaires, un peu d'éolien et un ventilateur à côté, pourquoi pas ? Bref, c'est une petite réflexion quant à la cohérence de certains discours où une fois on réclame toujours plus de degrés et dans le même temps on dit « vivez chez vous à 19, il suffit de mettre un gros pull »

Mme Sylvie FAY souhaite indiquer à M. Busslinger qu'il existe beaucoup d'alternatives renouvelables pour tempérer ou chauffer une piscine, comme des panneaux solaires thermiques, les possibilités sont nombreuses. Et effectivement, chauffer une piscine au gaz ce n'est effectivement pas d'actualité.

M. Pascal GEMPERLI a entendu plein de propositions de solutions mais pour cela il faut des moyens financiers.

Mme Maria Grazia VELINI aime quand M. Busslinger part au quart de tour mais s'il avait bien écouté il aurait entendu qu'elle a parlé de panneaux solaires, de bâches, de pellets ou de l'aquathermie toute proche, elle n'a pas parlé du gaz russe.

Mme Christine MAYOR est étonnée de voir que l'on dépense des centaines de milliers de francs pour l'éclairage de la patinoire qui est un bâtiment énergivore et que pour la piscine on ne peut pas obtenir CHF 50'000.00 pour la chauffer un peu. Elle rejoint les propos de Mme Velini, la piscine est un lieu de grande mixité sociale et certaines personnes vivent des temps difficiles et ne peuvent pas partir en vacances ou d'avoir une piscine privée et la piscine reste un pôle de rencontre important. Elle pense que cela vaut la peine de songer à des moyens de régler ce problème de température.

Elle ne comprend pas pourquoi on ferait des investissements pour la patinoire et pas pour la piscine, à supposer que la patinoire soit un jour obsolète et qu'il faille la fermer.

M. Jean-Bernard THULER entend « patinoire », il entend « piscine » et il pense aux clubs sportifs et il pense qu'une autorité communale se doit d'offrir des infrastructures correctes pour que les clubs sportifs puissent pratiquer dans tout le confort et la nécessité qu'il doit y avoir. Quand il entend qu'une manifestation sportive est annulée à cause d'installations qui ne correspondent pas à la compétition, il le déplore. Le sport est un très bon moyen de se réchauffer, de bouger et qui lui paraît écologique.

Autant pour la patinoire quand les clubs doivent aller faire un championnat à l'extérieur parce que la glace n'a pas pu être chauffée manque d'entretien, la commune propriétaire se doit d'entretenir ses bâtiments et ces infrastructures.

Mme la Syndique Mélanie WYSS a bien entendu toutes les réactions suite aux réponses aux questions de Mme Jardin et elle est satisfaite d'entendre que le Conseil entre en matière pour prendre soin de ces infrastructures sportives.

Maintenant elle souhaite rappeler à la connaissance de tout un chacun que les infrastructures sportives de la Ville sont vieillissantes pour un certain nombre de raisons, de projets qui n'ont pas aboutis et qui font qu'aujourd'hui la Municipalité a prévu un projet d'assainissement de la piscine, est consciente de l'importance de cette piscine pour la population morgienne et que le nécessaire sera fait. Le plus simple et le plus rapide est de chauffer au gaz, mais la Municipalité a décidé de ne pas le faire, ce qui rajoute de la complexité. Le service bâtiments travaille réellement sur des alternatives et des solutions. La bâche ne coûte pas CHF 50'000.00, le préavis qui sera déposé en automne avoisine plutôt les 2 millions, nécessaires pour chauffer la piscine avec des énergies renouvelables. Les montants doivent être affinés, les études sont en cours parce que quand on change de vecteur énergétique on change aussi la dimension du stockage de l'appareillage, tout cela figurera au préavis. Rien que pour la bâche on est au-delà des CHF 50'000.00 et la Municipalité préfère déposer devant le Conseil un préavis qui traite de l'entier du sujet plutôt que d'amener des bouts de solution.

M. Bastien MONNEY répond à M. Busslinger qu'effectivement il porte un pull à la maison mais qu'à la piscine c'est un peu plus compliqué, sinon il coule...Il propose que la Municipalité et peut-être que le Conseil communal soutiendrait cette démarche, opère une gratuité de la piscine au vu de la fraîcheur du bassin. C'est un choix politique, on ne chauffe pas mais on offre l'entrée, c'est une voie à étudier.

18. Questions, vœux et divers.

M. le Président Jean-Pierre MORISSETTI informe qu'un certain nombre de rapports n'ont pas été signés par leurs auteurs en 2021, ces personnes sont appelées et invitées à venir signer ces documents auprès de l'huissier en fin de séance. Certaines

personnes ne sont plus membres du Conseil communal à ce jour, les rapports seront signés par procuration.

M. Steven KUBLER revient sur l'acceptation par le Conseil communal en date du 1^{er} septembre 2021 du projet de modification du règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, déposé par lui-même le 16 septembre 2020 et sur lequel la Municipalité s'est déterminée le 31 mars 2021. Depuis lors, silence radio. Tels la Soeur Anne, nous attendons la venue d'un préavis, sans rien voir venir. Nous ne demandons pas les raisons d'un tel délai mais simplement un échéancier pour être sûrs que la volonté du Conseil communal sera appliquée par la Municipalité avant la législature prochaine.

À titre de comparaison, la dernière fois que notre Conseil a pris en considération un projet déjà rédigé de modification d'un règlement, il s'agissait à l'époque d'une demande de la commission de recours (CoREC), le préavis municipal avait été adopté douze jours après la décision du Conseil communal. On ne peut que s'étonner aujourd'hui, après plus de sept mois. Il remercie par avance la Municipalité.

M. Michaël FURHOFF s'exprime en ces termes :

« La semaine passée, la Russie a coupé l'arrivée de gaz à la Pologne et à la Bulgarie en réponse au refus de ces deux pays de respecter les nouvelles conditions imposées. L'approvisionnement énergétique est toujours un peu plus incertain. Le risque de black-out « électrique » a été annoncé par le président de la Confédération l'année passée. Comme Morges est la capitale de l'énergie jusqu'au 15 mai, je me permets de poser les questions suivantes :

- La guerre dure et le ton monte dans les deux camps. Que se passera-t-il l'hiver prochain si la Russie décide de couper le gaz à l'Europe ?

- Dans les médias, on a parlé de 40% de gaz Russe qui serait fourni en Suisse. En Suisse Romande, ce taux serait limité à 20%. On sait que le principal fournisseur de la Ville est Lausanne mais cela s'arrête là. Est-ce que ce chiffre de 20% correspond également à la situation de la ville ? Et d'où vient vraiment le gaz que l'on consomme ?
- Lors d'une commission l'ancien chef de service du dicastère infrastructure et gestion urbaine avait parlé de fourniture de gaz principalement en France. Qu'en est-il exactement ?

- Si c'est bien le cas, est-on sûr que les pays qui nous entourent accepteront de continuer à fournir du gaz à la Suisse dans une telle situation ?

- Quel pourcentage de Morgienne et de Morgien se chauffent au gaz actuellement ? Et combien pourraient être impactés dans le pire des cas si la Russie ferme les vannes à l'Europe, aux pays dit « inamicaux » ?

- Que se passerait-il si un jour Morges devait manquer de gaz ? Existe-il des mesures d'urgence et si oui lesquelles ?

Le but n'est pas de faire du catastrophisme mais de mieux comprendre nos dépendances et les possibles impacts en termes d'énergie. »

Mme Céline ELSIG s'exprime en ces termes :

« C'est avec un bonheur non dissimulé que j'ai lu l'article dans le journal de Morges relatif à la Galère. Si certains, tels des oiseaux de mauvais augure, voyaient déjà la liberté coulée au fond de l'eau d'autres y ont cru et ont réussi à redonner un vrai élan à ce projet qui porte l'image de Morges loin à la ronde et qui est gravé dans le cœur des morgiens.

Comme dans les années 90, c'est un vrai projet social qui va pouvoir voguer au rythme du vent dans ses voiles mais alors pourquoi ai-je l'impression de voir un nuage noir s'amonceler au-dessus de Morges quand je lis que la Municipalité soutient le projet dans son principe ?

Un projet de cette ampleur et de cet ancrage ne peut pas être soutenu uniquement sur le principe par la commune qui en est son port d'attache. Je pose donc à la Municipalité les questions suivantes :

- Par quels moyens (au pluriel) la Municipalité compte-elle soutenir la Galère ?*
- Dans ces moyens, est-il prévu un montant financier qui permettra à la Liberté de naviguer à l'avenir sur des eaux plus clémentes ? »*

M. Vincent DUC s'exprime en ces termes :

« J'ai été consulté par un contribuable morgien, propriétaire dans la vieille ville.

Souhaitant poser des panneaux solaires sur son bâtiment, qui par ailleurs est équipé d'un chauffage électrique, il a appelé les services de la ville en mai 2021 qui lui ont confirmé que c'était bien possible. En mars 2022, lors du dépôt de l'annonce de pose de panneaux solaires, qui n'est à priori pas soumis à autorisation, il a reçu un appel des services de la ville lui indiquant que ce n'était en fait pas possible dans le faire en vieille ville.

Suite à sa demande d'obtenir une réponse écrite, il n'a reçu qu'un copier-coller d'articles du règlement zone de protection du centre historique. Aucun de ces articles ne mentionne ni les toits, ni les panneaux solaires. De plus, l'un de ces articles stipulent que :

« Aucune transformation ne sera tolérée si elle porte atteinte aux caractéristiques du bâtiment ou de l'ensemble avoisinant. Toutefois, la Municipalité peut admettre des dérogations, en accord avec la Section des monuments historiques, pour autant que la modification assure une intégration meilleure ou au moins équivalente dans le site bâti ».

Personnellement, je regrette qu'un contribuable voulant faire un premier pas dans le sens de la stratégie énergétique 2035, ait reçu une simple fin de non-recevoir.

Pour la petite histoire, deux semaines après avoir été notifié de ce refus, il a reçu une demande du service de la durabilité de lui envoyer les photos de l'installation afin de pouvoir recevoir la subvention. Ce qui disons a fait quelque peu monter sa frustration.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *La Municipalité peut-elle nous donner les raisons exactes de son refus qu'on pose des panneaux solaires sur les toits de la vieille ville.*
- 2) *La Municipalité compte-t-elle revoir sa position et prendre des mesures, en accord avec les services du Canton, pour promouvoir la pose de panneaux solaires dans le centre-ville.*
- 3) *Y a-t-il une coordination entre le service de la durabilité et les différents services qui autorise les travaux, que ce soit de la rénovation ou la pose de panneaux solaires. »*

M. le Président Jean-Pierre MORISETTI constate que la parole n'est plus demandée, et que l'ordre du jour a été épuisé. Il remercie les Conseillères et Conseillers pour leur travail. Il est 22h10 et la séance est close.

Le Président

Jean-Pierre MORISETTI

La secrétaire

Tatyana LAFFELY JAQUET

Annexe :

- Motion de la CoREC pour la modification du règlement communal sur la gestion des déchets

Motion pour la modification du règlement communal sur la gestion des déchets déposée par la Commission de recours en matière de taxes et impôts

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, la commission de recours en matière de taxes et impôts (CoRec) statue sur les recours des citoyens, notamment sur la taxe forfaitaire aux déchets, en se basant sur le règlement communal sur la taxe aux déchets, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Dans ce règlement, les exonérations pour les personnes physiques sont exhaustivement énoncées, alors qu'il n'y a aucune information concernant la possibilité d'exonération pour les entreprises.

Lors de ces travaux, la commission a constaté que des entreprises avaient droit à des exonérations. La CoRec a posé des questions à la Municipalité à ce sujet, qui nous a répondu comme suit :

« Le 7 septembre 2015, la Municipalité a accepté que certaines entreprises et commerces actifs à Morges soient exonérés de la taxe forfaitaire selon les critères suivants :

- Les associations ou les sociétés à but non lucratif
- Les activités qui sont exercées sur le lieu du ménage du domicile privé
- Les entreprises, les sociétés ou commerces qui sont logés dans une autre entité qui paye déjà la taxe forfaitaire à Morges. Ceci est également valable pour les entreprises actives au sein d'un espace de coworking, ceci pour autant qu'elles prouvent que l'espace en question paie la taxe.

Seules les entreprises qui répondent au moins à un de ces critères et qui en font la demande sont exonérés. »

La CoRec estime que pour la transparence des règles d'exonération et informations aux citoyens, il conviendrait d'inclure ces critères dans les annexes au règlement.

Ainsi nous demandons donc que la Municipalité étudie la modification des annexes du règlement de la taxe forfaitaire aux déchets de la Ville de Morges, afin d'y inclure les critères d'exonération pour les entreprises.

Xavier Durussel



Patricia da Rocha



Sarah Etter



Pascal Martin



Jon Mauron

